

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Aurélie DAS NEVES, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Gwendoline LEBLANC GONSARD, Emeric JEANNE, Brigitte BOULAT-DAUFFRENE, Patrik WATEL, Claire MOURAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Abdelkader BENOUDA, Wilfried VALLOIS, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL

Pouvoirs :

Géraldine VALOUR à Emeric JEANNE

Gwendoline LEBLANC GONSARD a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal de la précédente séance : le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour rajouter « sur table », une proposition de délibération sur les gardes particuliers qui est parvenue qu'en fin de semaine passée et qui est assez urgente. Accord unanime du Conseil Municipal.

Comme il le fait à chaque réunion, M. Le Maire fait un point d'actualité des différents dossiers en cours.

- La journée citoyenne de collecte des déchets de samedi dernier a été un véritable succès avec la mobilisation d'une centaine de participants qui ont ramassé près de 365 kilos de déchets. M. Le Maire félicite et remercie les habitants qui se sont mobilisés pour cette cause.
- Les travaux de la rue Jacques Brel gérés par l'agglomération et initiés par la commune se déroulent dans de bonnes conditions avec une grande écoute tant des services de l'agglomération que de l'entreprise.
- Les différents travaux aux écoles, dont la transformation de la salle des maîtres en classe, sont aujourd'hui programmés et devraient se dérouler sans soucis durant les vacances scolaires afin que la rentrée se déroule dans les meilleures conditions possibles.

- Les services de EAD devraient être en mesure de présenter aux élus, vers le 22 juin, l'étude de faisabilité pour l'extension du complexe sportif et la démolition de la salle d'activités de la rue d'Aviron. Ainsi les dossiers de demandes de subventions pourraient être déposés d'ici la fin de l'année.
- Le cabinet AMBRE chargé de l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour le projet de vidéoprotection a rendu ses conclusions dans un dossier très construit et une présentation aux élus sera prochainement programmée. Tout en restant dans l'enveloppe budgétaire votée, 17 caméras pourraient être installées pour une première phase. Là encore, le Conseil Municipal aura à se prononcer pour solliciter des subventions auprès de différents partenaires.
- M. Le Maire est bien conscient qu'une des préoccupations majeures des habitants de Gravigny est le manque de médecins sur la commune. Malheureusement, il ne dispose pas de remède miracle et il rappelle que l'ensemble du département de l'Eure est quasi dernier en matière de désertification médicale. Afin de trouver des solutions à ce délicat problème, les élus ont rencontré M. Emmanuel ROUSSEL Maire-adjoint à la ville d'Evreux, en charge de ces problèmes, y compris pour l'agglomération. Ce dernier a exposé les pistes de réflexions qui existent et les projets qui se structurent sur Evreux sous l'impulsion des professionnels de santé. Il est important que la commune de Gravigny soit bien intégrée à la réflexion menée actuellement sur le territoire et que nos problématiques soient bien répertoriées.
- M. Le Maire déroule les faits qui se sont produits avec les représentants des forains qui ont fait pression pour s'installer les 19 et 20 juin prochains alors qu'ils avaient été informés que la date de la fête communale était décalée au 12 septembre prochain. Une fête foraine pourra s'implanter les 19 et 20 juin, sur la place des Fêtes, sous le contrôle d'un forain référent qui sera chargé du respect du protocole sanitaire. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul accès, la mise en place de barrières sera donc nécessaire pour empêcher tout accès par la place de la Poste. Enfin aucune communication communale ne sera faite pour annoncer cette manifestation.

1. Projet de délibération Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux

Il est, de nouveau demandé par l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » que le Conseil Municipal délibère sur la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

Ce sujet avait déjà été évoqué lors du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020, sans vote, cette proposition de délibération, importante pour l'avenir de la commune, demandant des précisions.

Depuis, un important travail a été fait entre les élus de l'agglomération et ceux de la commune et les services de l'agglomération qui ont pris en considération la particularité de la commune de Gravigny en matière d'habitat social. Ce travail a également porté sur la détermination de critères communaux, permettant une cotation dans l'attribution des logements sociaux.

Les Lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion ainsi que la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du

Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, positionnent les intercommunalités comme chefs de file de la politique relative à la mixité et aux équilibres socio-territoriaux dans l'occupation du parc de logements, des attributions et de la gestion de la demande de logement social sur le territoire.

Cette démarche est conduite par la Conférence Intercommunale du Logement, composée des Maires des communes de l'agglomération, des services de l'Etat, du Conseil Départemental, des représentants de l'Habitat (L'Union Social pour l'Habitat, les bailleurs sociaux, Action Logement) ainsi que des représentants des usagers et des associations.

Les orientations définies par l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » avec ses partenaires sont formalisées dans le document cadre d'orientation qui a fait l'objet d'un avis favorable en Conférence Intercommunale du Logement le 17 juillet 2018 et d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2018.

Cette première phase achevée, Evreux Portes de Normandie et ses partenaires ont poursuivi les réflexions et les échanges en ateliers entre octobre 2018 et octobre 2019. Ainsi, la Convention Intercommunale d'Attribution a été élaborée, déclinaison opérationnelle du document-cadre d'orientations et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019.

Ce volet de la politique de peuplement est un des axes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Déplacement.

Les communes réservataires de logements locatifs sociaux doivent également délibérer pour autoriser M. Le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'EPN

Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'EPN

Autorisation de signature la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'EPN

La loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles confient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

L'élaboration du document Cadre d'orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'attribution d'EPN ont été définies dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs associés à savoir, les communes, les services de l'Etat, le Conseil Départemental de l'Eure, les bailleurs sociaux, Action logement et les associations.

Les orientations cadres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont été adoptées le 17 juillet 2018, pour une durée de six ans.

Ces orientations, au nombre de six, sont les suivantes :

Orientation n°1 : mobiliser les attributions de logements locatifs publics au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle...)

Orientation n°2 : améliorer la réponse aux demandes de mutation pour fidéliser dans le parc social des ménages porteurs de mixité, autant que pour répondre à des situations de « nécessité » et, plus globalement, aux profils qui sont aujourd'hui moins bien satisfaits

Orientation n°3 : favoriser un élargissement « du spectre de la demande », faire venir dans le parc locatif public de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment sur le contingent Action Logement et le contingent 5% fonctionnaires

Orientation n°4 : améliorer l'attractivité des logements locatifs sociaux et leur adéquation aux besoins et capacités financières des ménages, en particulier dans les quartiers prioritaires

Orientation n°5 : pour améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, favoriser la diversification des produits habitat (accession, diversification des produits au sein du parc locatif social...)

Orientation n°6 : mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés

A l'issue de cette première phase, EPN, les communes disposant de logement social et les acteurs du territoire, dont les bailleurs, ont poursuivi leur travail commun, **afin de décliner les orientations en engagements et actions opérationnelles au sein de la Convention Intercommunale d'Attribution.**

Cette convention formalise la stratégie collective de rééquilibrage social à l'échelle du territoire. Elle définit les conditions de réussite nécessaires au développement d'une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement et vise à garantir l'égal accès de tous à l'ensemble du parc social du territoire d'EPN.

Ce travail de co-construction se concrétise par la formalisation de huit actions :

Action n°1 : contribuer collectivement à l'atteinte du taux de 25% d'attributions suivies d'un bail signé, hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), pour des demandeurs du 1^{er} quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner les moyens de maintenir le taux d'attributions constaté ces dernières années en QPV pour les demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles ; approfondir l'analyse qualitative des profils de ménages bénéficiant d'une attribution en QPV

Action n°3 : mettre en œuvre collectivement l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires

Action n°4 : au travers des processus de relogement (ANRU et droit commun), favoriser des parcours résidentiels positifs et « ouvrir » le champ des possibles pour les ménages concernés

Action n°5 : trouver des solutions collectives pour les demandes de mutation bloquées

Action n°6 : attirer de nouvelles clientèles cibles dans le parc locatif social pour améliorer la mixité et diversifier le profil des entrants

Action n°7 : améliorer et fluidifier les processus d'attribution

Action n°8 : poursuivre les actions engagées pour adapter l'offre et améliorer l'attractivité du parc existant et leur environnement

Les orientations et actions développées dans le cadre des travaux de la CIL ont été définies parallèlement aux orientations et programme d'actions du volet habitat du PLUI-HD. A ce titre, elles constituent le volet peuplement du document de planification et seront mises en œuvre dans le cadre des actions du Programme d'Orientations et d'Actions habitat du PLUI-HD.

La convention est conclue entre le représentant de l'Etat dans le Département, le Président d'EPN, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire Intercommunal, le Conseil Départemental et Action Logement.

Conformément à la loi, la Convention porte sur une durée de 6 ans. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi par la CIL au moyen de bilans annuels qualitatifs et quantitatifs. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

M. Le Maire indique que nous sommes la dernière commune à ne pas avoir délibéré sur ce sujet et que cette commission, faute de délibération, nous sera imposée par le Préfet. Par rapport, à la fois précédente, des éléments de réponse ont été apportés par les services de l'agglomération qui ont bien pris en compte la particularité de la commune de Gravigny et qu'il convient de bien développer une politique sociale d'accompagnement.

Pour M. JEANNE, s'il n'est pas prévu la construction de nouveaux logement sociaux, il n'y a pas de déséquilibre à craindre puisque nous sommes dans une situation de turnover habituel.

Il est réfléchi pour que le service logement puisse enregistrer les demandes de logements sur la plate-forme nationale.

M. Le Maire indique qu'il convient d'être très vigilant sur la situation des Fautes Bottes, où il existe déjà des problèmes et la volonté de certaines familles de quitter ce quartier. Il souhaite que cette situation soit bien prise en considération par les bailleurs sociaux et qu'un projet de réhabilitation soit lancé.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové— article 97

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5, I, 3°
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L441-1-5 et L441-1-6
Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, adoptant le Contrat de ville 2015-2020, ainsi que les Conventions, annexes et avenants éventuels, qui doit intégrer une Convention intercommunale, et le Protocole de Préfiguration PNRU de Nétreville
Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 24 juin 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement
Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018, approuvant le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire d'EPN du 17 décembre 2019, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026
Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 22 novembre 2019
Considérant l'avis favorable des membres du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'EPN,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à **SIGNER** la Convention Intercommunale d'Attribution.

2. Commission locale d'évaluation des charges transférées

Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.



ÉVREUX

PORTES DE NORMANDIE

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 13 AVRIL 2021

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN.

| Communes | Attributions de compensation | | |
|--|--|--------------------------------|-----------------------|
| | Hors restitution de la compétence Enfance / jeunesse | Restitution Enfance / jeunesse | ANNEE 2021 |
| <i>Les Authieux</i> | 9 060,07 € | 14 031,00 € | 23 091,07 € |
| <i>Bretagnolles</i> | 6 994,81 € | 5 523,00 € | 12 517,81 € |
| <i>La Forêt-du-Parc</i> | 5 251,87 € | 26 564,00 € | 31 815,87 € |
| <i>Fresney</i> | 14 550,95 € | 18 254,00 € | 32 804,95 € |
| <i>La Baronnie</i> | 16 085,94 € | 32 772,00 € | 48 857,94 € |
| <i>Grossoeuvre</i> | 82 445,03 € | 53 488,00 € | 135 933,03 € |
| <i>Jumelles</i> | 483,75 € | 16 842,00 € | 17 325,75 € |
| <i>Prey</i> | 82 859,51 € | 46 643,00 € | 129 502,51 € |
| <i>Saint-André de l'Eure</i> | 766 791,02 € | 166 767,00 € | 933 558,02 € |
| <i>Saint-Germain-de-Fresney</i> | 3 590,24 € | 8 748,00 € | 12 338,24 € |
| <i>Sous-totaux communes non adhérentes SIVU</i> | 988 113,19 € | 389 632,00 € | 1 377 745,19 € |
| <i>Bois-le-Roy</i> | 32 410,31 € | 61 864,00 € | 94 274,31 € |
| <i>Champigny-la-Futelaye</i> | 1 490,99 € | 12 687,00 € | 14 177,99 € |
| <i>Chavigny-Bailleul</i> | 14 698,48 € | 27 526,00 € | 42 224,48 € |
| <i>Coudres</i> | 8 735,78 € | 22 243,00 € | 30 978,78 € |
| <i>La Couture Boussey</i> | 209 339,98 € | 107 982,00 € | 317 321,98 € |
| <i>Croth</i> | 57 721,79 € | 58 141,00 € | 115 862,79 € |
| <i>Epieds</i> | 10 223,54 € | 13 019,00 € | 23 242,54 € |
| <i>Foucrainville</i> | 3 494,62 € | 2 717,00 € | 6 211,62 € |
| <i>Garennnes-sur-Eure</i> | 260 929,66 € | 89 291,00 € | 350 220,66 € |
| <i>L'Habit</i> | 19 966,58 € | 23 958,00 € | 43 924,58 € |
| <i>Lignerolles</i> | 9 659,44 € | 13 374,00 € | 23 033,44 € |
| <i>Marcilly-sur-Eure</i> | 171 622,21 € | 73 380,00 € | 245 002,21 € |
| <i>Mousseaux-Neuville</i> | 38 936,13 € | 29 193,00 € | 68 129,13 € |
| <i>Saint-Laurent-des-Bois</i> | 12 563,68 € | 13 777,00 € | 26 340,68 € |
| <i>Serez</i> | 5 628,18 € | 5 495,00 € | 11 123,18 € |
| <i>Sous-totaux communes adhérentes SIVU</i> | 857 421,37 € | 554 647,00 € | 1 412 068,37 € |
| TOTAUX | 1 845 534,56 € | 944 279,00 € | 2 789 813,56 € |

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux

3. Convention avec l'agglomération « EPN – Locaux du RPAM,

Depuis, le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » a repris la compétence « Petite Enfance » ; ainsi les locaux du RPAM, construits par la commune

avec un financement des autres communes du territoire, ont été mis à disposition de l'agglomération.

D'un commun accord, certaines prestations (chauffage, entretien des locaux et des espaces verts ...) continuaient d'être pris en charge par la commune mais refacturées à l'agglomération via une convention de prestation de services.

Il est aujourd'hui proposé, par les services de l'agglomération, le renouvellement de cette convention. Il est à noter que certaines prestations ont été reprises au fil des années en gestion directe par les services de l'agglomération comme l'entretien des locaux et des espaces verts. Seul demeure la prestation chauffage, ce bâtiment étant intégré dans notre marché public de chauffe avec ENGIE-COFELY qui se termine en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire la convention de prestations de services proposée par les services de l'agglomération.

4. Taxis sur le territoire communal

Depuis plusieurs semaines, la commune est sollicitée pour accorder des autorisations et emplacements pour l'exploitation de taxis sur le territoire communal. Ces demandes ont permis de faire un point, avec les services de la Préfecture sur la situation de la commune.

Le Maire fixe par arrêté, après délibération de son Conseil Municipal, le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) offertes à l'exploitation sur le territoire communal (article R.3121-5 du Code des Transports). Jusqu'à présent le nombre d'autorisations de stationner était fixé à trois pour la commune de Gravigny.

Le véhicule doit stationner à un emplacement fixé préalablement par la commune. Néanmoins, il peut, sur réservation, prendre des passagers à d'autres endroits de la commune ou sur d'autres collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trois emplacements de taxis sur le territoire de la commune.

5. Occupation du Domaine Public – Réglementation des terrasses

La commune n'avait pas à ce jour institué un règlement des terrasses pour les bars et restaurants faute de demandes. La crise sanitaire et l'apparition de nouveaux commerces ont engendré des demandes qu'il convient maintenant d'organiser et de réglementer.

M. Le Maire et Mme RAMETTE ont récemment rencontré les demandeurs pour échanger sur un éventuel règlement et sur les obligations des uns et des autres pour cette occupation temporaire du Domaine Public. Un large consensus a émergé de cette réunion.

Il est évident qu'un libre passage de 1,40 mètres doit être laissé libre notamment pour le passage de poussettes et fauteuils handicapés.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrés par ces professions et du protocole de déconfinement, une autorisation d'installation de ces terrasses a été accordée exceptionnellement dès le 19 mai 2021. De même, il a été décidé qu'aucun droit de terrasse ne sera demandé pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du règlement des terrasses proposé.

A la suite, de autorisations individuelles, par arrêtés, seront adressées aux demandeurs.

M. Le Maire indique que déjà des terrasses se sont installées et qu'il veille au respect du passage des fauteuils handicapés et des poussettes afin que les piétons ne soient pas contraints d'emprunter la chaussée.

6. Chauffage de l'ancienne salle des maîtres – Avenant n°3 avec ENGIE-COFELY

Comme annoncé lors du précédent Conseil Municipal et inscrit au budget 2021 de la commune, l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée prochaine oblige à accueillir une classe dans l'ancienne et ainsi à réhabiliter celle-ci.

Afin d'améliorer le chauffage et la climatisation de ce bâtiment, il est proposé la signature d'un avenant au contrat de chauffe avec notre prestataire ENGIE pour les postes suivants :

- Poste P3 (Travaux neufs) : La redevance annuelle P3 concernant le Groupe Scolaire Curie est portée à 10.337,56 € HT /an soit une plus-value de 4.197,62 € HT,
- Poste P2 (maintenance) : la redevance annuelle P2 concernant le Groupe Scolaire Curie est portée à 3.655,47 € HT /an soit une plus-value de 390,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat n° 3 323 521 liant la commune à ENGIE pour les bâtiments communaux de la commune.

7. Urbanisme – Instauration d'un Droit de Prémption Urbain – Actualisation PLUI

Par délibération en date du 1^{er} avril 1998, le Conseil Municipal de Gravigny avait décidé de créer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur certaines zones de la commune définies par le Plan d'Occupation des Sols qui venait d'être approuvé.

Or depuis, il a été approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui concernant le Droit de Prémption Urbain a décidé par délibération du 17 décembre 2019 :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Décider de donner délégation aux Communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU à dominante Habitat, à l'exclusion de la commune d'Evreux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'instauration de ce Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU à dominante Habitat, telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour le territoire de la commune de Gravigny.

8. Délibération rajoutée sur table : Agrément des gardes particuliers mis en place par l'agglomération « Evreux Portes de Normandie »

Depuis quelques mois déjà, l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » travaille sur la mise en place d'un service de « gardes particuliers » qui interviendrait sur les communes qui auraient montré un intérêt à ce service. Sans se substituer à la Police Nationale, voire aux Polices Municipales, ce service assurerait une surveillance et une intervention, à la demande des élus, des bâtiments publics et des lieux ouverts au public comme les forêts ou bords de l'Iton. Il disposera d'un pouvoir de verbalisation. Par exemple ce service pourrait intervenir en cas de déclenchement d'une alarme dans un bâtiment public ou lors de dépôts sauvages dans les bois ...

Suite à l'avis favorable du Bureau Municipal, M. Le Maire a montré son intérêt pour ce projet dont les modalités financières restent à préciser mais qui devraient être raisonnables pour une commune comme Gravigny.

Ce dispositif renforcerait la sécurité de la commune et serait complémentaire avec la mise en place programmée de la vidéosurveillance.

Une procédure de commissionnements et d'agrément des agents de ce futur service est nécessaire auprès de Mme Le Procureur de la République sur le territoire de chaque commune concernée. Dans un souci de simplification, M. Le Président de l'agglomération se propose de collecter les demandes de chaque commune et de les déposer au Procureur de la République.

M. Le Maire répond à quelques questions sur ce service pour lequel une nouvelle délibération sera nécessaire pour son financement. Il a été indiqué, par le Président de l'agglomération que la première année de fonctionnement serait blanche pour la commune et que le coût serait par la suite acceptable par rapport aux services rendus. Il est espéré une mise en place du service à la rentrée de septembre. Des précisions sont également apportées sur le statut du « Garde Particulier » qui bien que n'étant ni garde-champêtre, ni policier municipal, dispose d'un certain nombre de prérogatives et d'un pouvoir de verbalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le pouvoir donné à M. Le Président de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » pour l'agrément des gardes particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.